

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D037
ESPACE DE LOISIRS - Réhabilitation du mur d'escalade

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'état d'usure du mur d'escalade présent sur l'espace de loisirs actuellement,

Vu la proposition reçue

Considérant qu'il est nécessaire de remettre en état le mur d'escalade,

DECIDE

Article n° 1 : La société Site Equip, dont le siège social est situé Saint-Souplets - 13, route de Marcilly, est retenue pour la réhabilitation du mur d'escalade sur l'espace de loisirs.

Article n° 2 : Le montant de cette réhabilitation, s'élève à un montant de 2 126.75€ hors taxes, soit 2 552.10€ toutes taxes comprises.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 03/05/2024

Le Maire,

Monique TROTIN

